

# PROTOCOLE SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 MEDECINS THERMAUX

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, les médecins thermaux de la station se sont organisés pour vous proposer des mesures sanitaires adaptées pour l'accueil du public, tout en garantissant l'accès au service public et la continuité de ses missions.

## La démarche doit nous conduire :

-  A éviter les risques d'exposition au virus ;
-  A évaluer les risques qui ne peuvent être évités
-  A privilégier les mesures de protection collective en donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

## Pour se protéger et protéger les autres, les mesures appliquées sont :

- La pose d'un plexiglass au guichet
- Le port du masque obligatoire pour le médecin, le secrétariat ainsi que pour les curistes
- Mise à disposition de gel et/ou solution hydro alcoolique à l'entrée, systématique avant d'entrée au secrétariat.
- Seule une personne à la fois est accueillie au secrétariat compte tenu de l'exigüité des lieux. Les curistes sont invités à patienter à l'extérieur ou par deux dans la salle d'attente tout en respectant la distanciation physique d'un mètre
- Ouverture au maximum des portes et fenêtres afin d'aérer l'établissement et d'éviter de toucher les points contact
- Nettoyage et désinfection des surfaces, points contacts et objets touchés à chaque fin de demi-journée et aération régulière des bureaux
- Nettoyage des sanitaires accessibles au public en fin de matinée et fin d'après-midi à éviter dans la mesure du possible.
- Les revues et documentations sont retirées
- L'affichage des mesures sanitaires (respect des gestes barrières, distanciation physique, ... )
- Un fléchage indiquant le sens de circulation des personnes sera affiché afin de ne pas se croiser et de garantir la gestion des flux
- Installation de poubelles réservées exclusivement au rejet des protections sanitaires jetables aux entrées stratégiques (attention, ce sac poubelle est conditionné dans un second sac 24h avant la mise en filière d'ordures ménagères).
- Le médecin ne recevra personne en consultation au cabinet médical sans prise de rendez-vous au préalable, en évitant si possible les accompagnants.

- Pour le médecin et le personnel du cabinet après chaque patient :
  - Lavage des mains avec du savon et de l'eau ou une solution hydro-alcoolique après la manipulation d'objets appartenant au patient (carte vitale, moyen de paiement, documents, etc...)
  - Désinfecter le stéthoscope et autres instruments utilisés pendant la consultation
  - Nettoyage 2 à 3 fois par jour les surfaces de travail
  - Désinfection du bureau, poignées de porte, claviers et imprimantes, ...
  - Nettoyage des parois et sols avec un produit type ELIGERM 3000.
  - Il est fortement conseillé à tous les curistes de télécharger l'application « STOP COVID » sur leur portable pour un éventuel traçage.
  - Le secret médical et le secret de la vie privée sont assurés

• Des consultations pourront être proposées et organisées en visio-conférence ou par téléphone.

• Avant l'arrivée en station thermale, il sera proposé par mailing des thermes, une auto-évaluation sur la base de la symptomatologie évocatrice

Ce questionnaire sera transmis au médecin thermal qui regardera ces informations et pourra s'il le juge utile, entrer en contact avec le curiste afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique ou d'une téléconsultation visant à échanger directement sur son état de santé et le maintien ou non de sa cure thermale.

• Pour ce qui est des facteurs de risques majeurs (atteinte respiratoire antérieure reconnu, cancer traité depuis moins de 6 mois, dialyse rénale au long cours, traitement corticoïde à partir de 6mg /jour etc.) où la cure nécessite d'être reportée, c'est le médecin thermal qui évaluera en amont le risque pour cela et pour les autres cas compatibles, si cela n'est pas déjà fait par le médecin traitant.

• En cas de suspicion clinique de Covid-19, la procédure de protection pour le curiste concerné, est déclenchée, pour l'entourage et pour le personnel thermal.

- Le médecin thermal contacté, prescrit un test RT-PCR et en même temps une sérologie COVID 19(G+M) sur la même ordonnance (remboursement CPAM prévu dans ce cas) avec la mention « Contact Covid » pour éviter au maximum tout risque de « faux négatif », étant supposé en contact 7 à 14 jours avant.

Ce point a été confirmé avec le laboratoire référent sur une initiative propre à la zone Est des Hautes Pyrénées au regard des courbes des profils immunitaires.

• Le prélèvement peut être réalisé par toute infirmière libérale Diplômée d'Etat conventionnée avec le laboratoire BIOMEDICA et étant informée des règles en vigueur pour ce type d'action.

• Si ce prélèvement ne peut avoir lieu, une IDE du laboratoire peut se déplacer le matin après la prise de rendez-vous. La venue du patient au laboratoire est actuellement déconseillée car l'accueil est actuellement réservé pour les PCR préopératoire.

• Le prélèvement sera fait dans la pièce ou le lieu consacré au COVID des thermes

• **L'analyse des tests RT PCR sont traitées :**

- Sur le site central régional à LANNEMEZAN
- Dans la journée

- Le compte rendu est systématiquement envoyé au prescripteur par voie électronique ou courrier. Ce dernier est également prévenu en parallèle par téléphone par le laboratoire, pour l'informer de la conduite à tenir.
- Le médecin informe ensuite la cellule COVID de la Mairie, et de l'établissement thermal afin de respecter le secret médical.

- Une fois la confirmation biologique, une déclaration sur AMELI.FR sera faite et l'enquête de traçage des contacts sera déclenchée par l'équipe spécialisée de la CPAM tenue au secret médical, pour les retrouver et les tester.

- Les soignantes ou soignants en contact avec le curiste, auront aussi un test PCR et une sérologie dans la journée sur place, et pourront réintégrer dès le lendemain leur poste avec la confirmation de la négativité des tests. Ceux-ci pour éviter un cluster et les protéger, ainsi que leur famille.

- Si la biologie du curiste est négative, il pourra reprendre ses soins dès le lendemain, après communication à l'établissement thermal par le certificat médical du médecin thermal

- En procédant de cette manière l'ensemble des autres curistes peuvent continuer sans crainte leur cure avec les protocoles de désinfection journaliers appliqués dans l'établissement.

- **NB** : Toute fois, en cas de résultat négatif du PCR, mais en cas de doute du médecin thermal suivant ses convictions, ou de l'infirmière sur les symptômes persistants, le ou la curiste pourra être gardé(e) 3 jours isolé(e) par précaution. Un autre prélèvement sera effectué le 3<sup>e</sup> jour. (ce cas de figure devrait être exceptionnel)

- **Les ressources locales sont actuellement :**

- Au sein des thermes : Infirmière
- Au sein de la station thermale :

Les médecins thermaux

Le médecin traitant s'il exerce à proximité du département.

- Dans le contexte actuel, toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux, une difficulté respiratoire/ à parler ou à avaler/perte de goût et de l'odorat/ des myalgies/des céphalées persistantes/une diarrhée suspecte/ est susceptible d'être atteinte par le COVID 19.

- **La base de la prise en charge repose sur :**

- L'isolement
- La protection
- La recherche de signes de détresse
- La personne concernée sera isolée en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrières (garder une distance raisonnable avec elle et faites –lui mettre un masque, chirurgical si possible.
- En cas de détresse
- Quand il n'y a pas de signe de gravité, le transport vers le logement de cette personne qui présente des symptômes de COVID 19 s'effectuera avec masque, de préférence avec le véhicule personnel en excluant les transports en commun